



ANNÉES DE RÉALISATION
2023/2032

FICHE ACTION

N°6

DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE FILIÈRE DE GESTION ET DE VALORISATION DES BIODÉCHETS

ORIENTATION 2

DES POLITIQUES ÉCOLOGIQUES POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

OBJECTIF 4

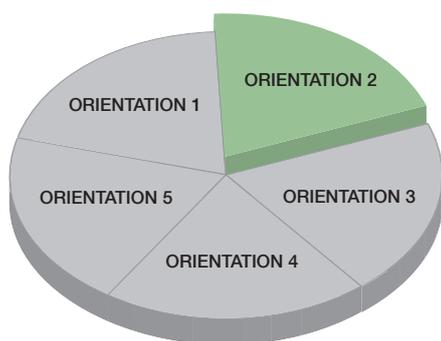
APPLICATION DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025 porté par le Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) et les établissements publics de coopération intercommunale adhérents, met l'accent sur la stratégie de gestion des biodéchets.

ARCHE Agglo, a donc pour ambition de développer significativement la gestion des biodéchets sur son territoire.

- Proposition d'une solution pour la collecte et le traitement des biodéchets sur un territoire à dominante rurale
- Mise à disposition de composteurs individuels et collectifs, déploiement d'une formation pour les particuliers et accompagnement pour l'installation des sites collectifs
- Mise à disposition de solution pour broyer les déchets verts des particuliers et ainsi réduire les dépôts de déchets verts en déchèteries
- Animer un réseau des acteurs locaux (producteurs, collecteurs, valorisateurs)



DÉPENSES

Investissement : 723 K€

Fonctionnement : 36 K€



MOYENS HUMAINS supplémentaires : 1 ETP chargé de projet biodéchets



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire (loi AGECE) ; en vigueur pour tous les ménages à partir du 1^{er} janvier 2024.

Règlementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la gestion et le traitement des déchets verts.

LES GRANDES ÉTAPES DU PLAN D' ACTIONS

■ COMPOSTAGE INDIVIDUEL

- Sensibilisation au compostage de la population
- Organisation de ventes de composteurs sur l'ensemble du territoire, (prise en charge partiel de l'acquisition par Arche Agglo)

■ COMPOSTAGE COLLECTIF ET PARTAGÉ

- Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de la population, des bailleurs...
- Formation de référents de sites (population)
- Appui technique d'ARCHE Agglo et installation du matériel
- Animation du réseau de référent de site
- Accompagnement technique et communication

■ DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION INTÉGRÉ DES DÉCHETS VERTS

- Organisation et animation de session de broyage mutualisé sur le territoire
- Achats de broyeurs collectifs et soutien à l'achat d'équipement
- Prêts de broyeurs aux communes et aux individuels

LA CIBLE

- Habitants du territoires d'ARCHE agglo
- Les communes

LES RÉSULTATS ATTENDUS

- Diminution de la fraction fermentescible dans le tonnage des ordures ménagères collectées
- Diminution de l'apport de déchets verts dans les déchèteries
- Mise aux normes de plateforme déchets verts

PILOTES

- Services gestion des déchets, en lien avec le service patrimoine et les services des communes

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- SYTRAD, Prestataires (Rovalterre, compost et territoire, associations...), les services techniques des communes, SIRCTOM
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Etat (fonds vert), Europe.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de particuliers, et bailleurs formés
- Nombre de composteurs individuels et collectifs vendus/distribués
- Evolution du tonnage d'Ordures Ménagères collectés
- Tonnage de déchets verts broyé et sorti du circuit des déchèteries